

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,  
Vu l'article L99-8 du Règlement Sanitaire Départemental relatif aux abords de chantiers,

Considérant les travaux de terrassement pour pose de chambre en infrastructures de télécommunication, en trottoir avec empiètement en chaussée par l'entreprise Thome VRD, rue Jean Jaurès et angle Chemin de la Mare et rue du Moulin Delmar pour le compte de l'opérateur Sipartech, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2020 - 27234**

### **ARRETONS**

#### **Article 1.**

A compter du 30 mars 2020 et jusqu'au 10 avril 2020, la circulation des véhicules de toute nature se restreint, au droit et à l'avancement des travaux, rue Jean Jaurès et à l'angle du chemin de la Mare et de la rue du Moulin Delmar. Il sera réglementé par pilotage manuel en cas de nécessité pour la sécurité du chantier et des usagers de la voie publique, au droit et à l'avancement des travaux pour permettre à l'entreprise Thome VRD et ses sous-traitants agréés d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

#### **Article 2.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise au niveau des passages piétons les plus proches invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face.

#### **Article 3.**

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

**Article 4.**

Les traversées se feront par demi-chaussée afin de ne pas interrompre la circulation.

**Article 5.**

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie

**Article 6.**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur

**Article 7.**

Durant cette période l'entreprise Thome VRD et ses sous- traitants agréés devront s'assurer :

- Du maintien en état de propreté de la chaussée et des trottoirs aux alentours du chantier en effectuant un nettoyage mécanique, en cas de nécessité.
- Du bon état de la voirie pour la sécurité des usagers du domaine public.

**Article 8**

En cas de défaillance au niveau de la propreté de l'entreprise Thome VRD et de ses sous- traitants, la ville pourra se substituer et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise.

**Article 9.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Thome VRD et ses sous- traitants agréés.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Thome VRD et ses sous- traitants agréés joindront la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 10.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 11.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

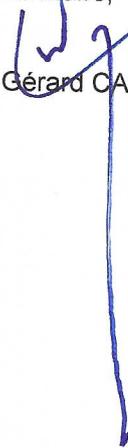
N° 2020 - 27234

**Article 12.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes,
- C.R.I.C.R. 61 avenue du Lieutenant Colpin BP 92 59652 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise Sipartech 7, rue Auber 75009 PARIS.
- Entreprise Thome VRD 8, route de Tilloy 62217 BEAURAINS.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 26 Mars 2020,  
Le Maire,

  
Gérard CAUDRON.

Affiché le :